

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 21 décembre 2009*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi 10424 accordant une indemnité annuelle de 820 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi 10424 accordant une indemnité annuelle de 820 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions, du 15 mai 2009, est modifiée comme suit :

#### **Intitulé de la loi :**

**Loi accordant à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infraction une indemnité annuelle de 820 000 F pour l'année 2009 et de 1 050 000 F pour la période de 2010 à 2012 (nouvelle teneur).**

### **Art. 2A      Montant supplémentaire (nouveau)**

Dès l'année 2010, l'Etat verse à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions, un montant supplémentaire de 230 000 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

**Art. 3 (nouvelle teneur)**

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 07 14 11 00 365 0 0610, avec les montants suivants :

a) pour l'exercice 2009	820 000 F
b) pour les exercices 2010 à 2012	1 050 000 F

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) exige la mise en place d'un Centre de consultation pour fournir aux victimes d'infractions, aide, conseil et une contribution à leurs frais. Cette tâche est confiée à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions et fait l'objet d'une indemnité de 820 000 F, pour la période 2009 à 2012, accordée par la loi 10424 votée par le Grand Conseil en date du 15 mai 2009.

L'instance d'indemnisation est chargée du volet indemnisation et réparation morale prévu par la LAVI. Dans un premier temps, l'instance d'indemnisation siégeait dans les locaux de l'Hospice général où était également installé son greffe. Comme indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi (PL) 10424 (page 7, dernier paragraphe), des discussions ont été entamées au sujet de l'intégration du greffe de l'instance d'indemnisation au sein de la structure du Centre de consultation, dans un esprit de meilleure collaboration et d'efficacité. Ces discussions ont abouti et la nouvelle tâche fait l'objet d'un avenant négocié au contrat de prestations 2009 à 2012 accordant une indemnité annuelle supplémentaire de 230 000 F à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions, pour les exercices 2010 à 2012. Il s'agit maintenant de faire ratifier par le Grand Conseil l'avenant modifiant le contrat de prestations 2009 à 2012 accordant une indemnité supplémentaire. Cette indemnité supplémentaire est financée par un transfert du budget de l'Hospice général.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Avenant au contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
  - **Objet** : Projet de loi modifiant la loi 10424 accordant une indemnité annuelle de 820'000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infraction.
  - **Rubrique(s) concernée(s)** :
    - 07.14.11.00 365 0 0610
  - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.82	1.05	1.05	1.05	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.82</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.82</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Le montant modifié de cette indemnité est inscrit au projet de budget de fonctionnement dès 2010.
  - L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2012.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du projet de budget 2010, à condition de prendre en compte le montant des mécanismes salariaux, donnant lieu à une augmentation du montant de l'indemnité tel qu'inscrit dans le projet de loi.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi est présenté en application de la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2010 à 2013. L'analyse de la thésauroisation dite du passé, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et la directive idoine, a été réalisée. Quant à l'éventuelle thésauroisation relative à l'année 2009 (durée de validité du premier accord), elle sera traitée toujours en regard de la directive susmentionnée sur la base des états financiers 2009 révisés, soit courant 2010.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 novembre 2009

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 11 novembre 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

En lien avec la remarque du département concernant les mécanismes salariaux, l'indemnité financière inscrite au projet de budget 2010 sous la rubrique 07.14.11.00 365 0 0610 s'élève à CHF 1'057'099.-, alors que le projet de loi prévoit pour l'exercice 2010 un montant de CHF 1'050'000.-.

Genève, le : 26 novembre 2009

Visa du département des finances : Marc Giora

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infraction - Indemnité annuelle pour la période 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	820'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	0	0
Charges en personnel [30] <i>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <i>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <i>(fluides (eau, énergie, combustibles), concégerie, entretien, location, assurances, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <i>Intérêts (report tableau)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Amortissements (report tableau)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <i>Perte comptable [330]</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Provision [338] (préciser la nature)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <i>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</i>	820'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] <i>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <i>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	820'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	0	0

Remarques: Modification du montant de l'indemnité annuelle figurant pour la période 2009 à 2012.  
Les mécanismes salariaux annuels et l'indexation donnent lieu dès 2010 à une augmentation du montant de l'indemnité dans le cadre du projet de budget.

Signature du responsable financier: 

Date: 26.11.09

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

**Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infraction - Indemnité annuelle pour la période 2009-2012**

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3,000%								
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>							

Signature du responsable financier :   
 Date : 26.11.09

- 1 -



## Avenant au contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du  
département de la solidarité et de l'emploi (le département)

d'une part

et

- **l'Association du centre genevois de consultation pour  
victimes d'infractions**  
ci-après désignée **le bénéficiaire**  
représentée par

Monsieur Hugues Hiltbold, Président

et

Madame Colette Fry, Directrice

d'autre part

- 2 -

Vu la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes, LAVI), du 23 mars 2007; son ordonnance d'exécution du 27 février 2008 ainsi que la législation cantonale d'application;

Vu la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);

Vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05);

Vu la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);

A condition que le montant supplémentaire de 230 000 F, prévu par l'article 2A du projet de modification de la loi 10424, soit ratifié par le Grand Conseil pour la période concernée;

**Les modifications du contrat de prestations sont les suivantes :**

**L'article 4 est modifié comme suit :**

**Article 4 al. 1 bis (nouvel alinéa pour nouvelle prestation)**

<sup>1</sup>Le bénéficiaire s'engage à accueillir dans ses locaux le greffe de l'instance d'indemnisation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :

- autoriser le greffe de l'instance d'indemnisation à s'installer à l'adresse du Centre de consultation pour victimes d'infractions;
- mettre à disposition de l'instance d'indemnisation l'infrastructure et gérer administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe;
- en particulier assurer, pour l'instance d'indemnisation, la gestion administrative d'un greffier-juriste et d'un commis administratif, engagés à 50 % chacun, qui sont strictement affectés aux tâches de l'instance d'indemnisation;
- engager ce personnel et exercer à son égard le rôle de l'employeur d'un point de vue administratif, étant précisé que dans l'organisation et l'exécution de son travail, ce personnel est hiérarchiquement placé sous l'autorité de l'instance qui en établit le cahier des charges et en assume la responsabilité opérationnelle.

**L'article 5 alinéa 2 est modifié comme suit :**

2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2009 :	820 000 F
Année 2010 :	1 050 000 F
Année 2011 :	1 050 000 F
Année 2012 :	1 050 000 F

Le présent avenant entre en vigueur, dès l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi 10424.

Fait et signé à Genève, en deux exemplaires originaux.

- 3 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

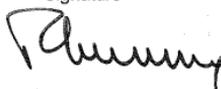
**Monsieur François Longchamp**

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

27.11.2009

Signature

Pour l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions  
représentée par**Monsieur Hugues Hillpold**

Président

Date :

17.11.2009

Signature



et par

**Madame Colette Fry**

Directrice

Date :

18.11.2009

Signature

